

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS ET DES INTÉRÊTS PERSONNELS DES MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE

Membre du Conseil exécutif 2017

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale
(RLRQ, c. C-23.1, art. 55)

A	Membre :	SÉBASTIEN PROULX
	Circonscription :	JEAN-TALON
B	Fonctions ministérielles :	Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
C	Comités ministériels :	Comité ministériel de la conciliation famille-travail-études Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel Conseil du trésor
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2^e al. 1^o</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire.
E	Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2^e al. 1^o</i>	Éléments d'actif : - Immeuble détenu à des fins résidentielles personnelles. - Comptes, REEE et REER auprès d'institutions financières. - Assurance vie. Éléments de passif : - Créance hypothécaire auprès d'une institution financière.

F	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 2^e al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.
G	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 2^e al. 3^o</i>	Ne s'applique pas.
H	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 55, 2^e al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.
I	Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite : <i>art. 55, 2^e al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
J	Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 2^e al. 6^o</i>	Ne s'applique pas.
K	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 55, 2^e al. 7^o</i>	Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfèrent le paragraphe E : ▪ Aucun autre nom à mentionner.
L	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale : <i>art. 55, 2^e al. 8^o</i>	Ne s'applique pas.

M	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2^e al. 9^o</i>	Ne s'applique pas.
N	Autres renseignements : <i>art. 55, 2^e al. 9^o</i>	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		Conjointe
O	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i>	Ne s'applique pas.
P	Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i>	Ne s'applique pas.
Q	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.
R	Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : <i>art. 55, 3^e al. 3^o</i>	Ne s'applique pas.
S	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 3^e al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.

T	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 3^e al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
U	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 3^e al. 6^o</i>	Ne s'applique pas.
V	Autres renseignements : <i>art. 55, 3^e al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		Deux enfants à charge
O	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i>	Ne s'applique pas.
P	Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i>	Ne s'applique pas.
Q	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.
R	Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : <i>art. 55, 3^e al. 3^o</i>	Ne s'applique pas.

S	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 3^e al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.
T	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 3^e al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
U	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 3^e al. 6^o</i>	Ne s'applique pas.
V	Autres renseignements : <i>art. 55, 3^e al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Date



2018-08-20